



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 1^{er} octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à M. CASTELLANA, Mme SICHÌ à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191001-2019_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019

Affichage : 08/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 1^{er} octobre 2019
Délibération N°2019/227

Convention portant souscription publique entre la Ville d'AJACCIO et la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de création d'un sentier le long d'une portion du Canal de la GRAVONA située sur la Commune d'AJACCIO lieux dits PADULE, ALZO DI LEVA, FINOSELLO, TRABACCHINO et BACCIOCHI.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans un contexte de difficultés structurelles des collectivités pour trouver des financements, et de dépendances au secteur bancaire et aux marchés financiers, le financement participatif peut être une ressource alternative.

A ce titre, dans le cadre de sa politique de mécénat, le Conseil Municipal, par Délibération n°2016/272 en date du 26 septembre 2016 à autorisé la recherche de financement extérieurs.

Concrètement, il s'agit de mobiliser un maximum de personnes bénévoles pour financer un projet. A cet effet, la Ville souhaite l'appuie de la Fondation du Patrimoine en tant que plateforme de recherche de financement.

Pour rappel, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine, en organisant avec la Ville, en tant que maître d'ouvrage, une souscription visant à réunir un financement participatif.

Le projet envisagé, en partenariat avec la CAPA, porte sur la création d'un sentier le long d'une portion du Canal de la GRAVONA située sur la Commune d'AJACCIO lieux dits PADULE, ALZO DI LEVA, FINOSELLO, TRABACCHINO et BACCIOCHI.

Cette aide se matérialise par la signature d'une convention de souscription, entre l'organisme Fondation du Patrimoine et le porteur de projet, dans le cas présent la Ville.

Pour information, l'étude de faisabilité pour la création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA se trouve joint en annexe.

Pour ces motifs,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention portant souscription publique pour le financement du projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA entre la Fondation du Patrimoine et la Ville d'AJACCIO.

D'approuver le projet de création d'un sentier le long d'une portion du Canal de la GRAVONA.

D'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA.

D'autoriser Monsieur le maire :

A signer la convention de souscription publique,

A lancer la campagne de mécénat pour le financement du projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu la Délibération n° 2016/272 en date du 26 septembre 2016,
Vu le projet de création d'un sentier sur le Canal de la GRAVONA,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 septembre. 2019,

Considérant ce qui suit :

Les difficultés structurelles des collectivités pour trouver des financements, et de dépendances au secteur bancaire et aux marchés financiers,

Que le financement participatif peut être une ressource alternative, qu'à cet effet, la Ville souhaite l'appuie de la Fondation du Patrimoine en tant que plateforme de recherche de financement.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La convention portant souscription publique pour le financement du projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA entre la Fondation du Patrimoine et la Ville d'AJACCIO.

APPROUVE

Le projet de création d'un sentier le long d'une portion du Canal de la GRAVONA.

ACCEPTE

L'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA.

AUTORISE

Monsieur le Maire :

- A signer la convention de souscription publique,
- A lancer la campagne de mécénat pour le financement du projet de création d'un sentier le long du Canal de la GRAVONA.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI